



NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2013 - 0291

**Effets des changements (para)fiscaux sur
l'évolution du salaire net à prix constants
depuis 1996 : Mise à jour des résultats**



**Effets des changements (para)fiscaux
sur l'évolution du salaire net à prix constants depuis 1996**

Mise à jour des résultats

**Personne de contact :
Hendrik Nevejan
Hendrik.nevejan@ccecrb.fgov.be**

Table des matières

1 Introduction	3
2 Les résultats	3
3 Bibliographie	7

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Augmentation du salaire net à prix constants de 1996 à 2011, au total et en conséquence des changements (para)fiscaux.....	4
Tableau 2-2 : Evolution du taux d'imposition effectif, en supposant que les salaires bruts aient uniquement suivi les prix à la consommation de 1996 à 2011 inclus.....	5

1 Introduction

Cette note comprend l'actualisation de deux notes documentaires parues précédemment (voir CCE, 2010a et 2010b) au sujet de l'effet des changements (para)fiscaux sur l'évolution du salaire net à prix constants durant la période allant de 1996 à 2009.. Pour cette actualisation, le secrétariat a de nouveau travaillé en collaboration avec le service d'étude du SPF Finances¹ en suivant la méthode fixée (voir CCE, 2010a). Les résultats de cette actualisation – lesquels concernent les années 2010 et 2011 – ont également été présentés dans les annexes du Rapport technique 2012² et sont entièrement repris ici.

2 Les résultats

Depuis 1996, de nombreux changements (para)fiscaux ont eu lieu, qui ont eu un impact immédiat sur le salaire net et donc sur le pouvoir d'achat des travailleurs. Il ressortait en effet des précédentes notes documentaires (voir CCE, 2010a et 2010b) que les modifications (para)fiscales qui ont été introduites durant cette période ont débouché sur un relèvement du salaire net à prix constants, et ce quels que soient la composition du ménage et le niveau de salaire envisagés. Ceci signifie donc que le salaire net à prix constants de tous les travailleurs aurait de toute façon augmenté durant cette période même si les salaires bruts avaient purement suivi l'évolution des prix à la consommation. L'ampleur de cette augmentation n'est bien entendu pas égale pour tout le monde ainsi qu'il ressort du Tableau 2-1 où les résultats des différents profils sont actualisés jusqu'en 2011. Les salaires les plus faibles (cf. 50 % du salaire moyen) ont connu l'augmentation la plus prononcée en termes de pouvoir d'achat depuis 1996 : de 13,4 % à 17,6 %, en fonction de la composition du ménage, dont 11,3 % à 15,3 % peuvent être attribués aux changements (para)fiscaux. S'agissant des salaires élevés (cf. 100 % et plus du salaire moyen), l'augmentation du pouvoir d'achat s'est révélée moindre : de 5,1 % à 8,9 %, dont 1,7 % à 5,4% à imputer aux modifications (para)fiscales. On peut donc en déduire que les changements (para)fiscaux étaient essentiellement axés sur les bas salaires.

On peut également le déduire du Tableau 2-2 présentant un aperçu de l'évolution que le taux d'imposition effectif aurait connue de 1996 à 2011 dans l'hypothèse où les salaires bruts auraient simplement suivi l'inflation depuis 1996³. Ce tableau distingue trois périodes : de 1996 à 2006 (voir CCE, 2010a), de 2006 à 2009 (voir CCE, 2010b) et de 2009 à 2011 (mise à jour).

¹ Nous remercions tout particulièrement Messieurs Christian Valencuc et Frédéric Halleux de leur collaboration.

² Voir [http :www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/annexe_fr.pdf](http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/annexe_fr.pdf)

³ Selon ce scénario, le salaire brut à prix constants est donc resté inchangé depuis 1996. L'effet (hausser) des augmentations réelles de salaire brut sur l'évolution du taux d'impôt effectif est ainsi éliminé et l'effet des changements (para)fiscaux est isolé.

Tableau 2-1 : Augmentation du salaire net à prix constants de 1996 à 2011, au total et en conséquence des changements (para)fiscaux

	Augmentation totale (A)	Augmentation due aux changements (para)fiscaux (B)	(B) / (A)
Profils sans enfants			
Célibataire 50%	15,3%	13,0%	84,6%
Célibataire 75%	7,1%	5,3%	74,7%
Célibataire 100%	6,1%	2,3%	38,3%
Célibataire 150%	6,1%	2,4%	38,8%
Célibataire 200%	6,4%	2,6%	39,7%
Célibataire 250%	7,6%	3,4%	44,7%
Couple 50%	15,1%	12,7%	84,2%
Couple 75%	5,6%	3,8%	67,1%
Couple 100%	5,5%	2,0%	36,0%
Couple 150%	5,4%	1,8%	33,7%
Couple 200%	5,1%	1,7%	33,3%
Couple 250%	5,8%	2,0%	35,2%
Couple 50-50%	14,4%	12,1%	83,8%
Couple 50%-100%	9,9%	6,6%	67,3%
Couple 100%-100%	6,5%	2,8%	42,4%
Couple 150%-150%	6,7%	2,9%	42,9%
Couple 200%-200%	6,9%	3,0%	42,7%
Couple 250%-250%	7,5%	3,4%	44,9%
Profils avec enfants			
Célibataire 50%	13,4%	11,3%	84,3%
Célibataire 75%	6,3%	4,7%	74,1%
Célibataire 100%	5,3%	1,8%	34,6%
Célibataire 150%	5,5%	2,0%	36,2%
Célibataire 200%	5,9%	2,2%	37,7%
Célibataire 250%	7,1%	3,1%	43,5%
Couple 50%	17,5%	14,0%	79,7%
Couple 75%	9,9%	8,1%	82,1%
Couple 100%	8,9%	5,4%	61,1%
Couple 150%	8,0%	4,4%	55,3%
Couple 200%	7,2%	3,8%	52,9%
Couple 250%	7,6%	3,9%	50,8%
Couple 50-50%	17,6%	15,3%	86,9%
Couple 50%-100%	12,5%	9,2%	73,6%
Couple 100%-100%	8,5%	4,8%	56,1%
Couple 150%-150%	8,2%	4,4%	53,4%
Couple 200%-200%	8,1%	4,1%	51,2%
Couple 250%-250%	8,5%	4,4%	51,4%

Source : SPF Finances – service d'étude

Tableau 2-2 : Evolution du taux d'imposition effectif, en supposant que les salaires bruts aient uniquement suivi les prix à la consommation de 1996 à 2011 inclus

	1996	2006	2009	2011	Différence 1996-2011
Profils sans enfants					
Célibataire 50%	26,0%	18,4%	15,9%	16,5%	-9,6%
Célibataire 75%	34,9%	32,2%	30,2%	31,4%	-3,4%
Célibataire 100%	40,5%	38,9%	38,5%	39,1%	-1,4%
Célibataire 150%	46,3%	44,8%	44,5%	45,1%	-1,2%
Célibataire 200%	49,9%	48,4%	48,3%	48,7%	-1,3%
Célibataire 250%	52,5%	50,8%	50,6%	50,9%	-1,6%
Couple 50%	13,1%	4,7%	1,2%	2,1%	-11,0%
Couple 75%	23,0%	21,3%	18,7%	20,1%	-2,9%
Couple 100%	29,9%	28,7%	27,9%	28,5%	-1,3%
Couple 150%	38,1%	36,9%	36,4%	37,0%	-1,1%
Couple 200%	43,3%	42,2%	41,8%	42,4%	-0,9%
Couple 250%	47,0%	45,8%	45,4%	45,9%	-1,1%
Couple 50-50%	26,3%	19,4%	16,8%	17,4%	-8,9%
Couple 50%-100%	36,1%	32,5%	31,4%	31,9%	-4,2%
Couple 100%-100%	40,8%	39,0%	38,6%	39,2%	-1,6%
Couple 150%-150%	46,3%	44,7%	44,3%	44,8%	-1,5%
Couple 200%-200%	49,7%	48,1%	47,8%	48,2%	-1,5%
Couple 250%-250%	52,1%	50,3%	50,2%	50,5%	-1,6%
Profils avec enfants					
Célibataire 50%	16,7%	9,4%	6,3%	7,3%	-9,4%
Célibataire 75%	28,6%	26,2%	23,9%	25,3%	-3,3%
Célibataire 100%	35,8%	34,4%	33,9%	34,6%	-1,1%
Célibataire 150%	43,2%	41,8%	41,5%	42,1%	-1,1%
Célibataire 200%	47,6%	46,2%	46,0%	46,4%	-1,2%
Célibataire 250%	50,6%	49,0%	48,8%	49,1%	-1,5%
Couple 50%	13,1%	2,5%	0,1%	0,3%	-12,8%
Couple 75%	22,0%	16,9%	14,2%	15,8%	-6,3%
Couple 100%	29,2%	25,5%	24,6%	25,3%	-3,8%
Couple 150%	37,7%	34,8%	34,2%	34,9%	-2,7%
Couple 200%	43,0%	40,6%	40,2%	40,8%	-2,2%
Couple 250%	46,7%	44,6%	44,1%	44,7%	-2,0%
Couple 50-50%	25,6%	16,2%	13,5%	14,3%	-11,3%
Couple 50%-100%	37,6%	32,5%	31,4%	31,9%	-5,7%
Couple 100%-100%	40,4%	37,4%	37,0%	37,6%	-2,8%
Couple 150%-150%	46,1%	43,6%	43,3%	43,8%	-2,3%
Couple 200%-200%	49,5%	47,3%	47,0%	47,4%	-2,1%
Couple 250%-250%	52,0%	49,7%	49,5%	49,9%	-2,1%

Source : SPF Finances – service d'étude

Au cours de la période 1996-2006, on remarquera surtout la diminution des charges (para)fiscales au niveau des bas salaires, suivi des salaires élevés et enfin des salaires moyens. Tous les profils ont bénéficié de la réintroduction de l'indexation des barèmes fiscaux et de la diminution de l'impôt de crise. La pression (para)fiscale sur les bas salaires a en outre été favorablement influencée par l'introduction – et plus tard, par l'élargissement – du bonus à l'emploi, par l'augmentation du tarif de la première tranche du barème des frais professionnels forfaitaires et par l'élargissement des tranches médianes du barème fiscal. Les salaires élevés ont pu profiter de la suppression des taux d'imposition marginaux les plus hauts. Les salaires moyens ont en revanche enregistré la baisse la plus modeste du taux d'imposition effectif parce ni le bonus à l'emploi ni la suppression des taux d'imposition marginaux les plus élevés ne s'appliquait à eux.

De 2006 à 2009, le nouvel allègement de la pression (para)fiscale a cette fois aussi surtout bénéficié aux bas salaires par l'extension du bonus à l'emploi, par le relèvement de la somme exonérée d'impôt pour les revenus faibles et moyens et par l'élargissement de la première tranche du barème des frais professionnels forfaitaires. Les charges (para)fiscales sur les salaires moyens et élevés n'ont diminué que dans une moindre mesure.

L'abaissement des charges (para)fiscales sur les bas salaires s'est encore poursuivi récemment lors de l'introduction en avril 2011 d'une nouvelle réduction d'impôt pour les travailleurs ayant un faible salaire et bénéficiant déjà du bonus à l'emploi⁴. Il s'ensuit une augmentation du salaire de 120 euros maximum sur base annuelle⁵. Il n'empêche que le taux d'imposition effectif a légèrement augmenté de 2009 à 2011 quels que soient la composition du ménage et le niveau de revenu. L'explication réside dans l'indexation des divers montants de base lors du calcul de l'impôt des personnes physiques, comme le montant exonéré, les barèmes fiscaux et les montants maximums des réductions d'impôt. L'indexation était à la traîne de l'évolution propre des prix à la consommation : les montants de base n'ont augmenté, de 2009 à 2011, que de 2,1 % alors que les prix à la consommation ont progressé de 5,8 %. L'impôt dû sur les salaires qui étaient majorés en fonction des prix à la consommation a de ce fait progressé de façon disproportionnée et le taux d'imposition effectif s'est accru, ce qui a porté atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs au cours des dernières années.

Il convient de remarquer que les résultats présentés ne tiennent pas compte des changements (para)fiscaux qui entrent en vigueur cette année dans le cadre de la stratégie de relance et renforcent le pouvoir d'achat des travailleurs. Il s'agit de l'augmentation du bonus à l'emploi et de la nouvelle réduction d'impôt qui y est liée.

⁴ Le montant du crédit d'impôt (remboursable) correspond à 5,7 % de la réduction sur la cotisation des travailleurs à la sécurité sociale (c'est-à-dire le bonus à l'emploi).

⁵ Ce montant maximum correspond à 5,7 % du montant maximum du bonus à l'emploi sur base annuelle, soit 2100 euros.

3 Bibliographie

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE, SECRETARIAT (2010a), Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution du salaire net à prix constants (1996-2006), Note documentaire, CCE 2010-0185, Bruxelles, 60 p.

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE, SECRETARIAT (2010b), Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires net à prix constants entre 1996 et 2009 : globalisation des résultats, Note documentaire, CCE 2010-1261, Bruxelles, 11 p.

